



## REGLEMENT INTERIEUR DU SKI CLUB DE LA PENICHE SAISON 2017

### Article premier : Statut

Le Ski club de la Péniche est régi par la Loi du 1 er Juillet 1901 sur les associations et les textes subséquents. Le Ski club de la Péniche est une association à but non lucratif et tous les membres sont des bénévoles, y compris ceux du Conseil d'Administration.

### Article 2 : Aide au fonctionnement

Chaque adhérent utilisateur des installations de l'association est tenu d'apporter son aide au bon fonctionnement du club (rangement, nettoyage, mise en place des installations, etc ... ).

### Article 3 : Propreté des locaux

Les adhérents doivent obligatoirement utiliser le vestiaire pour se déshabiller. Les adhérents doivent veiller à la propreté des locaux de l'association (locaux, tables, chaises, transats, équipements, bateaux, ponton...).

En particulier, chaque adhérent profitant de l'espace "jardin" est prié de tout nettoyer derrière son passage (et vider la poubelle quand nécessaire dans les containers de l'Emulation).

Les mégots doivent impérativement être jetés dans un cendrier (ce dernier devant être vidé régulièrement par les fumeurs).

### Article 3bis : Organisation d'évènements

Chaque adhérent peut profiter de l'espace pique-nique / barbecue.

Les adhérents souhaitant bénéficier des lieux en invitant des parents ou amis devront au préalable en demander l'autorisation au Président et ce afin d'éviter toute interférence avec un événement organisé par le club ou par un autre adhérent.

### Article 4 : Matériel

Le matériel de glisse est prêté aux adhérents. Les adhérents sont invités à en prendre le plus grand soin et à le ranger après chaque utilisation. Les gilets et combinaisons doivent être rincés après usage et remis sur un cintre.

En cas de dégradation accidentelle du matériel, l'adhérent doit en informer immédiatement un membre du conseil d'administration si présent, ou le pilote.



## Article 5 : Pilotes

Seuls les pilotes habilités chaque année par le Président de l'association, ayant leur adhésion à jour, leur permis fluvial, une licence FFSNW C.D.O.E. à jour et ayant reçu une formation PIB (ou équivalent) sont autorisés à piloter les bateaux du club. Les pilotes devront être accompagnés d'un copilote s'ils ne sont pas titulaires du Brevet d'Etat (BPJEPS). Dans tous les cas, ils s'engagent à appliquer et à faire appliquer les règles de pilotage et d'entretien du matériel et des installations définis par l'association.

Le pilote devra s'assurer que les éléments de sécurité définis par le code fluvial sont à bord du bateau, ainsi que la trousse de premier secours.

Il doit également s'assurer d'avoir un téléphone mobile chargé à bord.

Il est possible pour les pilotes habilités d'ouvrir le club hors des horaires d'ouverture officiels sous réserve d'en avoir reçu l'autorisation du Président au préalable et de respecter les règles mentionnés dans la charte des pilotes.

## Article 6 : Transport de passagers

Il est nécessaire de se conformer à la limite du nombre de passagers pour chaque bateau. Il est en prendre en compte les solutions de lestage dans cette limite.

## Article 7 : Navigation

Les skieurs doivent rester dans le sillage du bateau chaque fois que :

- Le bateau effectue un virage,
- Le bateau passe sous les piles d'un pont,
- Le bateau s'approche du ponton ou de toute embarcation flottante.

Les évolutions du bateau et du skieur ne peuvent avoir lieu qu'à l'intérieur du périmètre défini par le RPPN pour la pratique du ski nautique.

## Article 8 : Chargement des unités

Le pilote ne délivre des cartes aux adhérents qu'en contrepartie du paiement immédiat correspondant. Aucun crédit ne sera consenti.

Tous les règlements sont effectués par espèce, chèque à l'ordre du Ski club de la Péniche, carte bancaire ou chèques vacances.



### **Article 9 : Ordre de passage**

L'ordre de passage est déterminé par l'horaire de réservation. L'horaire de réservation correspond à l'horaire du début de la session. Le skieur est prié d'arriver en avance afin de s'équiper. Tout skieur en retard pourra voir la durée de sa session réduite d'autant.

La durée d'une session standard est de 20 minutes.

### **Article 10 : Règles de sécurité**

Les parents ou accompagnateurs ont la responsabilité d'équiper leurs enfants en gilets de flottaison lorsqu'ils sont présents sur les bords de Garonne.

Le numéro d'urgence en cas d'accident au club ou à proximité est le 112.

### **Article 11 : Respect du règlement**

Tout adhérent qui ne respecterait pas le présent règlement pourrait faire l'objet d'une exclusion de l'Association dans les conditions définies par les Statuts de l'Association.

L'Association décline toute responsabilité quant aux incidents qui seraient liés au non-respect du règlement intérieur.